



## Divorce à l'amiable

Par Isdiki, le 23/08/2024 à 23:12

Bonjour

Ma femme et moi souhaitons divorcer à l'amiable. Nous sommes d'accord sur tous les points. Nous n'avons pas d'enfant pas de mobilier de voiture ou argent à partager. Nous disposons seulement d'un appartement à Lisbonne que nous souhaitons garder en indivision pour plus tard que je puisse racheter les parts de ma femme. après notre divorce. Le problème c'est qu'on ne trouve pas d'avocat sur les sites de divorces en ligne qui acceptent de nous prendre au prétexte que le bien immobilier à l'étranger nécessiterait de passer par un juge.

Or notre notaire au Portugal, qui est la vice présidente de la chambre des notaires et qui a déjà géré plein de dossiers similaires nous confirme que le Portugal reconnait le divorce DCM sans juge. Notre notaire en France et notre notaire au Portugal nous ont conseillés de faire établir une convention d'indivision par un notaire en France.

Les cabinets d'avocats en ligne ont une façon de fonctionner ou les avocats interviennent en fait très peu, tout le montage du dossier est confié à des assistants ne veulent pas perdre de temps avec notre dossier qui sort de leur cadre.

Dans ces conditions nous voudrions savoir si nous pouvons procéder à notre divorce sans évoquer le bien au Portugal et en parallèle établir une convention d'indivision par notre

notaire?

Bien entendu ma femme et moi sommes sur de la même opinion.

Merci de bien vouloir nous confirmer si cela est possible légalement.

Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **24/08/2024 à 10:39**

Bonjour,

La convention d'indivision n'est pas une obligation. Par contre cacher des éléments lors du divorce est fortement déconseillé.

C'est votre droit de vouloir rester en indivision sans convention. Vous en assumerez les risques de devoir aller en justice au moindre grain de sable.

Par **Isdiki**, le **24/08/2024 à 13:19**

Bonjour

Bien sûr que la convention d'indivision est une obligation si on ne souhaite pas vendre le bien avant de divorcer.

Notre question est de savoir si la convention d'indivision doit ou non être annexée à la convention de divorce.

Sauf votre respect, puis je savoir qu'elle est votre formation ? êtes vous juriste par exemple ou simplement vous donnez votre avis.

Cordialement

Isdiki

Par **yapasdequoi**, le **24/08/2024 à 13:26**

tout est là :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006118124>

Bonne lecture.